

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 18 FEVRIER 2025 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Election du maire délégué de Villefranche en remplacement du maire délégué démissionnaire.
2. Fixation de l'indemnité du maire délégué de Villefranche.
3. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à l'étude de faisabilité de reconversion des trois sites scolaires de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne.
4. Validation du plan de financement pour la subvention 2025 pour les frais de fonctionnement relatifs à France Services.
5. Adoption du règlement financier du SDEY 2025.
6. Versement de la subvention n°1 à la société SARL CAMP'S ATTITUDE dans le cadre de la Délégation de Service Public du Camping.
7. Approbation du rapport de la CLECT 2024.
8. Approbation du montant de l'attribution de compensation provisoire 2025.
9. Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUNAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Raymonde Marie BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Aurélien PECOT), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU) Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Yann HUMEAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Aurélie MOREAU (pouvoir à Solange MELLIN), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Fabien PETIT.

Date de convocation : 12 février 2025.

Membres afférents au Conseil : 53.

Membres présents : 39.

Membres ayant pris part aux délibérations : 52.

Quorum : 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 17 décembre 2024.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2025-01 : Régularisation des charges locatives du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-02 : Régularisation des charges locatives du logement sis 42 bis rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-03 : Régularisation des charges locatives du logement sis 39 Grande Rue – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-04 : Régularisation des charges locatives du logement sis 6 rue du Campanile – Saint-Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-05 : Régularisation des charges locatives du logement sis 43 rue Irène Chiot - Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-06 : Régularisation des charges locatives du logement sis 4 Cour de la Glacière – Saint-Denis sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-07 : Régularisation des charges locatives du logement sis 1 rue Percheron – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-08 : Régularisation des charges locatives du logement sis 42 rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-09 : Remboursement de caution du logement sis 6A rue de la Mothe - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2025-10 : Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Société SARL CAMP'S ATTITUDE.

2025-11 : Renonciation au droit de préemption.

2025-12 : Annule et remplace 2025-09 : Remboursement de caution du logement sis 6A rue de la Mothe - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Délibérations**

2025-001 Election du maire délégué de Villefranche en remplacement du maire délégué démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-8 et L 2113-12-1, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Villefranche. Vu la lettre de démission de Madame Nadine BEAUFILS de ses fonctions de Maire délégué de la commune de Villefranche en date du 05.02.2025 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'état en date du 07.02.2025.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Madame Raymonde BEAUFILS est candidate.

Madame le Maire procède à un vote ordinaire à main levée.

Celui-ci est invalidé pour respect de la procédure de nomination d'un maire délégué.

Après vérification et au regard du parallélisme des formes, Madame le Maire informe qu'un vote à bulletin secret est nécessaire. Il est réalisé.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame le Maire, a dénombré 52 conseillers présents et représentés. Aussi, la condition de quorum est remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Fabienne JAVON et Aurélien PECOT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté la conformité, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence de 2 scrutateurs désignés : Viviane VASSET et Claudine LAUBIN.

Résultats du scrutin pour l'élection du maire délégué de Villefranche

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	38
f. Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Raymonde BEAUFILS	37
Patrice CORBY	01

Raymonde BEAUFILS, a obtenu la majorité absolue, est élue maire délégué de Villefranche et est immédiatement installée.

2025-002 Fixation de l'indemnité du maire délégué de Villefranche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maires délégués et d'adjoints, et rappelle l'article L2113-19 propre aux communes nouvelles et les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

L'indemnité du maire délégué de Villefranche, est calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la Fonction Publique 36 %.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'attribution du taux portant indemnité du maire délégué tel que défini ci-dessus,
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'attribution du taux portant indemnité du maire délégué tel que défini ci-dessus,
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-003 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à l'étude de faisabilité de reconversion des trois sites scolaires de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne.

Le Regroupement Pédagogique au sud du territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye réunira sur un même site, l'accueil scolaire et périscolaire des élèves résidant sur les sept communes déléguées de Saint Denis sur Ouanne, Malicorne, Marchais-Beton, Chambeugle, Perreux, Grandchamp et Saint Martin sur Ouanne, ainsi que les équipes pédagogiques et le personnel d'encadrement actuellement répartis sur les trois établissements scolaires existants.

Dans la perspective de l'ouverture de cet équipement scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre 2027, une étude de réemploi des locaux municipaux de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne, en partie à vocation scolaire, doit être menée afin de déterminer, pour chacun des sites, des scénarii d'exploitation future des bâtiments, et de réaliser, parallèlement à la construction de la nouvelle école, les démarches de reconversion durant les trois années à venir.

L'étude de faisabilité de la reconversion des trois sites de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne fait partie des catégories prioritairement éligibles au financement de l'Etat, au titre de la catégorie H de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Cette étude consistant à réaliser pour chacun des trois sites un état des lieux prospectif, un diagnostic des besoins, et une étude de faisabilité, représente un coût de 9 750 € HT, soit 11 700 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (€) HT		Recettes (€)		%
Etude de faisabilité	9 750 €	DETR	7 800 €	80 %
		Autofinancement	1 950 €	20 %
TOTAL	9 750 €	TOTAL	9 750 €	100%

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'étude de faisabilité relative à la reconversion des trois sites scolaires de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible pour cette catégorie d'opération, et au minimum un financement à hauteur de 80 % ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire répond à la question écrite de Monsieur Reynald HUCK en étayant qu'aucun texte n'interdisait de fermer un bâtiment public sans avoir travaillé sur sa reconversion. De plus, à l'issue de cette étude, la réalisation de travaux n'est pas obligatoire.

Monsieur Hervé CHAPUIS souhaite connaître l'entreprise qui fait l'étude.

Il lui est répondu qu'il s'agit de la société EQUIPAGE.

Monsieur Aurélien PECOT s'étonne du pourcentage proposé. Il lui semble que l'étude n'est pas obligatoire ou qu'elle pourrait potentiellement être faite en réunion publique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame le Maire explique que nous avons besoin d'un diagnostic, d'évaluer les bâtiments, les travaux...

Monsieur Aurélien PECOT demande quels élus ont été informés et le délai de retour du compte rendu. Madame le Maire répond que les maires délégués le sont déjà et le compte rendu devrait être disponible sous quelques semaines.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (7 contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'étude de faisabilité relative à la reconversion des trois sites scolaires de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible pour cette catégorie d'opération, et au minimum un financement à hauteur de 80 % ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-004 Validation du plan de financement pour la subvention 2025 pour les frais de fonctionnement relatifs à France Services.

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;

Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Une demande de subvention est à adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne avec la validation du plan de financement d'une part et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement Maison France Services 2025			
CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Personnel (salaires chargés)	113 486.21 €	Europe (préciser le fond, le programme)	
Fournitures administratives et copieurs	4 800.00 €	État	45 000.00 €
Communication	3 000.00 €	Département	
Entretien des locaux	1 616.60 €	Commune	
Maintenance du bâtiment	7 400.00 €	Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	85 302.81 €
Total	130 302.81 €		130 302.81 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2025 comme présenté ci-dessus.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2025 comme présenté ci-dessus.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-005 Adoption du règlement financier du SDEY 2025.

Vu la délibération n°2016-50 en date du 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération).
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents afférents aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération).
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents afférents aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-006 Versement de la subvention n°1 à la société SARL CAMP'S ATTITUDE dans le cadre de la Délégation de Service Public du Camping.

Vu le contrat établi entre la Commune et la société SARL CAMP'S ATTITUDE dans le cadre de la Délégation de Service Public du Camping.

Vu l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Société SARL CAMP'S ATTITUDE.

Considérant l'application du chapitre IV, article 12 du contrat de délégation.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VERSER** selon les modalités qui suivent la première subvention d'équipement :
 - 25% dès le début du contrat, soit 13 675 € HT ;
 - 25% au démarrage des travaux, soit 13 675 € HT ;
 - Le solde, soit 50%, à la réception des travaux, soit 27 350 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** selon les modalités qui suivent la première subvention d'équipement :
 - 25% dès le début du contrat, soit 13 675 € HT ;
 - 25% au démarrage des travaux, soit 13 675 € HT ;
 - Le solde, soit 50%, à la réception des travaux, soit 27 350 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-007 Approbation du rapport de la CLECT 2024.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Puisaye Forterre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire.

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14.11.2024.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Commune de Puisaye Forterre du 09.12.2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Commune de Puisaye Forterre du 09.12.2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-008 Approbation du montant de l'attribution de compensation provisoire 2025.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09.12.2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant provisoire d'attribution de compensation de 1 052 248.05 € pour la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'APPROUVER** le montant provisoire d'attribution de compensation de 1 052 248.05 € pour la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-009 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1.

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015, notamment l'article 107.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article n°19.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025 contenu dans le rapport ci-joint.

Sur présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire à la commission « Finances » du 06.02.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur le fondement du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur le fondement du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe de :

- La tenue des prochains conseils municipaux les 8 avril et 17 juin.
- La date de la commission Ad hoc le 7 mars à 18h en salle du conseil municipal.
- La tenue d'une séance de cinéma le 4 mars à 20h à la salle polyvalente de Charny.

Madame Fabienne JAVON annonce que la prochaine fête des villages se tiendra le 11 mai 2025.

Monsieur Pascal LECOMTE fait un état des travaux d'entretien de la ligne SNCF. Il ajoute avoir besoin d'un nouveau régisseur suppléant afin de remplacer Madame Raymonde BEAUFILS.

Monsieur Denis GLEYZE voudrait savoir ce qu'il en est des arbres de la place Saint Laurent à Prunoy. Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec les habitants et qu'une restitution sera effectuée.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande des précisions sur les fonctions de Madame SURJUS. Madame le Maire lui explique qu'elle est en charge des ressources humaines, des finances et de la commande publique.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE fait part d'un classement de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Il souhaite savoir si la Commune de Charny Orée de Puisaye a eu une présentation de la nouvelle piscine communautaire ainsi qu'une indication du coût total du projet.

Madame le Maire informe ne pas avoir pu se déplacer pour la présentation mais qu'elle a été informée de l'avancement, le coût total serait estimé à 12,5 millions d'euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 11, la séance a été levée.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-001 à 2025-009.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-001 à 2025-009.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2025-001** Election du maire délégué de Villefranche en remplacement du maire délégué démissionnaire.
- 2025-002** Fixation de l'indemnité du maire délégué de Villefranche.
- 2025-003** Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à l'étude de faisabilité de reconversion des trois sites scolaires de Perreux, Grandchamp et Saint-Martin sur Ouanne.
- 2025-004** Validation du plan de financement pour la subvention 2025 pour les frais de fonctionnement relatifs à France Services.
- 2025-005** Adoption du règlement financier du SDEY 2025.
- 2025-006** Versement de la subvention n°1 à la société SARL CAMP'S ATTITUDE dans le cadre de la Délégation de Service Public du Camping.
- 2025-007** Approbation du rapport de la CLECT 2024.
- 2025-008** Approbation du montant de l'attribution de compensation provisoire 2025.
- 2025-009** Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUD, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUNAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Raymonde Marie BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Aurélien PECOT), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Yann HUMEAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Aurélie MOREAU (pouvoir à Solange MELLIN), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Fabien PETIT.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.

